

## AIDES AUX ENTREPRISES

### CRÉDIT D'ÉQUIPEMENT DE LA SNCI

#### Objet

**Les crédits d'équipement sont accordés en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables, ainsi que de terrains servant exclusivement à des fins professionnelles.**

Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant, ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des crédits d'équipement.

#### Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des crédits d'équipement de la SNCI (Société nationale de crédit et d'investissement) les PME

- **disposant d'une autorisation d'établissement délivrée en application de la loi du 2 septembre 2011** réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel, ainsi qu'à certaines professions libérales ou disposant d'une autorisation en vertu d'une autre disposition légale et
- dont le projet est **éligible pour une aide à l'investissement du Ministère de l'Economie** reposant sur la loi du 9 août 2018 relative à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises.

#### Montant du prêt

- Quote-part de **maximum 60%** de l'investissement éligible,

#### Durée

**La durée du crédit d'équipement est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de 15 ans.**

#### Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixe pendant toute la durée du crédit d'équipement.

**Actuellement, il est de 3 %.** Il s'agit d'un taux net auquel ne s'ajoutent plus de commissions ou de frais.

#### Déboursement

Le déboursement se fera en 3 tranches maximum au prorata des investissements réalisés et sur présentation des pièces justificatives en rapport avec le projet.

#### Remboursement

**Les remboursements se font par trimestrialités constantes.** Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale de 6 à 12 mois pour le remboursement en capital peut être accordée lors de l'octroi du prêt. Des remboursements anticipés sans pénalités sont autorisés.

#### Contacts

**Service Contact Entreprise**

T : (+352) 42 67 67 - 510

E : contact@cdm.lu

**Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI)**

T : (+352) 46 19 71 - 1

E : info@snci.lu



## AIDES AUX ENTREPRISES

### Garanties

Des sûretés réelles et/ou personnelles sont en général demandées aux investisseurs.

### Demande

La demande de crédit d'équipement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

### Autorités compétentes et liens utiles

[Société Nationale de Crédit et d'Investissement \(SNCI\)](#)

*Dernière mise à jour: 24 novembre 2023*

### CRÉDIT D'ÉQUIPEMENT DE LA SNCI

### Contacts

#### Service Contact Entreprise

T : (+352) 42 67 67 - 510

E : [contact@cdm.lu](mailto:contact@cdm.lu)

#### Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI)

T : (+352) 46 19 71 - 1

E : [info@snci.lu](mailto:info@snci.lu)

